

Délibération du Conseil Métropolitain

22 AVR. 2022

n°CM-30032022-01

ARRIVÉE

Séance du 30 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, suite à la convocation qui a été faite le mardi vingt-deux mars, laquelle convocation a été affichée au siège du syndicat mixte. Le débat d'orientations budgétaires devait être présenté initialement lors du Conseil Métropolitain du dix-huit mars deux mil vingt-deux, qui n'a pas pu se tenir faute de quorum.

Étaient présents (7) :

MM. Pierre ANSART, Jean-Jacques COTTEL, Christophe DUMONT, Jean-Paul FONTAINE, Pierre GEORGET, Frédéric LETURQUE, Françoise ROSSIGNOL.

Absents excusés (16) :

MM. Stéphane TONELLE, Jean-Marcel DUMONT, Christian POIRET, Jean-Luc HALLÉ, Freddy KACZMAREK, Nicolas DESFACHELLE, Alain CAYET, Frédéric DELANNOY, Joel PIERRACHE, Gilles GRÉVIN, Xavier BARTOSZEK, Michel SEROUX, Gérard NICOLLE, Ernest AUChart, Gérard DUÉ, Véronique THIÉBAUT

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante,

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Résultats 2021

Les prévisions de résultats cumulés au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

- excédent de 10 139, 80 € pour la section d'investissement,
- excédent de 184 123,71 € pour la section de fonctionnement.

Le montant total des dépenses de fonctionnement est 127 022,97 € en 2021 contre 170 749,55 € en 2020. Cet écart s'explique principalement par une baisse de l'activité du fait de la crise sanitaire.

Il faut également noter le report sur 2021, des excédents des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020 (respectivement 41 677,20 € et 13 915,46 €).

- **Les principales dépenses réalisées en 2021 sont les suivantes :**

-82 052,42 € de charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

-12 154 € pour le solde de la mission confiée à l'Observatoire Régional de la Santé et du Social (l'OR2S) concernant le programme santé du Pôle Métropolitain (contrat conclu avec l'OR2S pour un montant de 58.654,00€ - co-financement régional de 50%).

-17 520 € pour la mission d'assistance technique et méthodologique (facturation du trimestre 1 et 2),

-6 105 € au titre de la convention de mise à disposition des locaux et de matériel avec la Communauté de Communes Osartis Marquion.

- **Les principales recettes perçues en 2021 sont les suivantes :**

-262 923,60 € au titre des cotisations des EPCI membres, celles-ci ayant augmentées en 2021 passant de 0.20 €/an/hbt à 0.60€/an/hbt.

-6 077 € de subvention régionale pour le financement du diagnostic concernant l'offre de soins du Pôle Métropolitain Artois Douaisis.

- **Les actions pour 2022**

En octobre 2019, le Pôle Métropolitain Artois Douaisis a notifié une mission à l'Observatoire Régional de la Santé et du Social (l'OR2S) afin d'élaborer un diagnostic et de formuler des propositions concrètes pour agir en faveur de la santé sur le territoire du Pôle Métropolitain Artois Douaisis.

Sur la base des conclusions de cette étude, un « programme santé » a été réalisé comprenant 46 propositions d'actions.

Il s'agira en 2022 de prioriser les actions pour permettre leur effectivité. Ce travail se fera en concertation avec le groupe santé qui réunit les élus, les techniciens et les partenaires de chaque territoire.

Un chargé de mission dédié principalement au pilotage de ce plan d'actions a été recruté en septembre 2021 et poursuivra sa mission en 2022.

Par ailleurs, dans le cadre de l'étude santé, l'OR2S a mis à disposition du PMAD et de ses partenaires l'outil AGIT qui permet d'accéder à un ensemble de données actualisées en matière de santé.

Il est proposé de pérenniser cet outil en 2022 en contractualisant avec l'OR2S pour un montant maximum de 8 000 €.

Par ailleurs, une mission d'assistance technique et méthodologique (à hauteur de 3 jours par mois) a été confié en février 2021 au Cabinet Acadie, pour un montant maximum de 38 400 € TTC. Il est proposé de la maintenir en 2022.

D'autres actions pourront, en fonction des décisions prises par le Conseil, être lancées. Dans ce cas, le syndicat mixte en appellera à ses membres pour obtenir les financements nécessaires, sans négliger les recherches de financement extérieurs ou les financera directement en fonction des montants engagés.

- **Ressources humaines**

Le syndicat mixte emploie deux agents de catégorie A depuis le 1^{er} septembre 2021 :

- Un agent contractuel en CDD (directrice)
- Un titulaire (chargé de mission)

- **Endettement**

Le syndicat mixte n'a contracté aucun prêt et n'est donc pas endetté.

- **Conclusion**

Au vu des besoins de financement relatifs à l'administration générale, des actions que nous venons d'identifier, cette première simulation nous permet d'ouvrir le débat sur la proposition d'élaboration du budget primitif 2022 suivante :

- Maintien du montant de la contribution annuelle des EPCI membres à 0.60€/an/hab,
- Inscription des crédits relatifs à la mission d'accompagnement technique et méthodologique,
- Maintien des crédits relatifs au financement d'un 2ème ETP au sein des effectifs.

Le Conseil Métropolitain, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021 sur la base du rapport repris dans la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

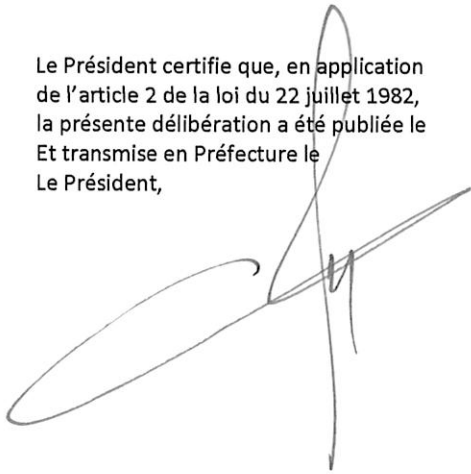
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président,

Le Président certifie que, en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982, la présente délibération a été publiée le
Et transmise en Préfecture le
Le Président,



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

22 AVR. 2022

ARRIVÉE